

Règlement tombola en ligne : "La grande attente de Noël"

Article 1 : Organisation

« L'association Diocésaine de Nantes » (Association régie par la loi 1901, Siren 786 019 836, N° RNA w442015527), dont le siège social est 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes organise sur le site www.nantes.lagrandeattente.fr, une tombola, jeu gratuit et sans obligation d'achat, qui débutera le 1^{er} décembre 2024 et se terminera le 23 décembre 2024.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Le jeu est ouvert à toute personne (même nom, même prénom, même adresse mail) qui a renseigné son adresse email afin de télécharger le livret de l'Avent.

2.2. Les membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer à la tombola en leur nom.

2.3. Le participant gagne dès lors que son adresse e-mail est tirée au sort.

2.4. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.5. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

2.6 La participation des mineurs sera soumise à la condition qu'un accord préalable du (des) parent(s) ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux), leur ait été donné. Ainsi, toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du (des) parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux). L'Association Diocésaine de Nantes se réserve le droit de demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du (des) parents, ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux), via notamment une autorisation parentale. L'Association Diocésaine de Nantes se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur.

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants une photocopie de leur pièce d'identité, notamment afin de vérifier l'âge des participants.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Article 3 – Principe du jeu

3.1. Le Jeu est organisé du 1^{er} au 23 décembre 2024 inclus et est accessible sur le site internet <https://www.nantes.lagrandeattente.fr>

3.2. Quatre santons seront mis en jeu :

- Premier tirage : le 6 décembre, ouvert à la participation du 1^{er} au 5 décembre.
- Deuxième tirage : le 12 décembre, ouvert à la participation du 6 au 11 décembre.
- Troisième tirage : le 19 décembre, ouvert à la participation du 12 au 18 décembre.
- Quatrième tirage : le 24 décembre, ouvert à la participation du 19 au 23 décembre.

3.3. Pour participer et valider sa participation au Jeu, il suffit de renseigner son contact Prénom, Nom, Email, sur le site <https://www.nantes.lagrandeattente.fr>. La réception du livret de l'Avent validera votre participation.

L'e-mail, le nom et le prénom du joueur sont obligatoires pour que l'Association diocésaine de Nantes puisse le contacter au cas où il serait tiré au sort.

Article 4 : Dotation en lots

4.1. La tombola est dotée de 4 santons Saint Philbert d'une valeur unitaire de 20 €, soit un santon à gagner par période de jeu précisée à l'article 3.2 ci-dessus.

4.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site Internet de l'association.
<https://diocese44.fr/tombola-santons.html>

Article 5 : Attribution du lot

5.1 Détermination du gagnant

Quatre tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire.

Les participations seront mises à zéro après le premier tirage au sort du 6 décembre, après le deuxième tirage au sort du 12 décembre, après le troisième tirage au sort du 19 décembre. Ainsi, par exemple, une participation enregistrée le 6 décembre ne sera valide que pour le tirage au sort du 9 décembre, elle ne sera pas prise en compte pour les tirages du 12 décembre, du 19 décembre et du 24 décembre.

Les gagnants des tirages au sort ne peuvent pas rejouer les semaines suivantes.

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

5.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par adresse e-mail.

5.3. Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai d'une (1) semaine après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura communiquées lors de sa participation au Jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du lot.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise du lot dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de l'e-mail indiquant que celui-ci a gagné, le lot sera perdu définitivement, pour quiconque. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

5.4. Les lots seront envoyés au domicile du gagnant soit par voie postale ou alors à récupérer au plus près de la paroisse du domicile du gagnant.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1. L'Association Diocésaine de Nantes se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier ou frauder le bon déroulement du Jeu, par intervention humaine ou par intervention d'un automate, sera immédiatement disqualifié.

6.2. Toute inscription au tirage au sort comportant des données inexactes, incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

6.3. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

6.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

6.5. L'Association Diocésaine de Nantes décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

6.6. Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant, comme toute autre personne, ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu.

6.7. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6.8. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Diocésaine de Nantes – 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes.

7.2. Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai d'un (1) mois, à compter de la clôture du Jeu. Exclusivement par voie postale au Service économat de l'association diocésaine de Nantes – 7 rue Cardinal Richard, 44300 Nantes.

Article 8 : Informatique et liberté - Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

8.2. Les coordonnées des participants ne sont ni cédées, ni transmises à aucun tiers.

8.3. Elles sont conservées pendant la durée légale et sont destinées aux services communication de l'association diocésaine de Nantes et à l'économat.

8.4. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'Association Diocésaine à l'adresse e-mail suivante : econome@ad-nantes.org

Article 9 : Contestations et litiges

9.1. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Association Diocésaine de Nantes

7 rue Cardinal Richard

44300 Nantes

<https://diocese44.fr/>